



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018

L'an **deux mille dix-huit**, le **14 juin à 21h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué le **06 juin 2018** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Laurent MILHORAT**, Maire.

Étaient présents : M. MILHORAT Laurent, M. DUPONT Christophe, Mme BARRE Patricia, Mme LACANAL Carole, Mme MARROT Berthe, M. PUIGCERNAL Joseph, M. SUBRA Michel, Mme VERGE Hélène.

Était absent excusé : M. BAQUIE Christophe, Mme BARRE Patricia, M. REY Didier.

Était représenté : M. BAQUIE Christophe par Mme MARROT Berthe.
Mme BARRE Patricia par M. DUPONT Christophe.
M. REY Didier par M. MILHORAT Laurent.

Secrétaire de séance : Mme VERGE Hélène.

Mr MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence et après s'être assuré que le quorum est atteint, il ouvre la séance à vingt une heures.

ORDRE DU JOUR SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 avril 2018.
- Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).
- Décision modificative BP2017 – Section Fonctionnement
- Décision modificative BP2017 – Section Investissement
- Convention de mandat Commune/CDC Arize-Léze travaux voirie.
- Repas Inter-génération.
- Présentation Pré-étude aménagement 4 chemins et rues adjacentes (1ère proposition).
- Questions diverses :
 - ✓ Grange ALCANTARA.
 - ✓ Dégâts berges Arize et ruisseau de Menay.

DEROULEMENT DE SEANCE

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 17 avril 2018.

Voté à l'unanimité

2 – ADHESION SERVICE RGPD A.GE.D.I. ET NOMINATION DPD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune doit mettre en place la RGPD à la mairie.

La RGPD – pour Réglementation Générale sur la Protection des Données – est une directive européenne visant à protéger les personnes physiques quant au traitement de leurs données personnelles.

Cette nouvelle réglementation abroge la directive de 1995 relative à la protection des données, et, en prenant en compte l'évolution de l'informatique, s'apparente à une mise à jour. Ce règlement est entré en vigueur le 24 mai 2016 et sera obligatoire pour toutes les entreprises, administrations ou organismes, à partir du 25 mai 2018. Après cette date, toute structure n'ayant pas fait le nécessaire sera soumise à sanctions par les autorités compétentes : le CNIL.

L'objectif de cette réglementation est de protéger les citoyens européens contre l'utilisation malveillante de leurs données ; elle s'applique donc à toutes les structures traitants ce type d'éléments.

Le Règlement institue la fonction de délégué à la protection des données (autrement appelé data processing officer - DPO) qui doit être associé à toute question relative à la protection des données personnelles et notamment informer et conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, contrôler l'application du Règlement et coopérer avec l'autorité de contrôle.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal qu'afin de se mettre en conformité avec le Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a désigné, le Président, Jean-Pierre MARTIN en tant que Délégué à la Protection des Données (DPD) ceci afin de mutualiser le délégué au sein de la structure A.GE.D.I.

Nous pouvons donc, si vous le souhaitons, désigner dès à présent M. MARTIN en tant que DPD (ou DPO) pour votre collectivité dans le cadre de la mutualisation.

Ce nouveau service sera fourni GRATUITEMENT aux membres du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I possédant le Pack Logiciels et Pack Démat.

Pour adhérer au service, il faut prendre une délibération et faire parvenir une copie lorsque celle-ci aura été visée par le contrôle de légalité A.GE.D.I.

Suite à la réception de la délibération, A.GE.D.I nous communiquera la suite des démarches nécessaires.

DELIBERATION

OBJET : ADHÉSION AU SERVICE « RGPD » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.GE.D.I. ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD).

EXPOSE PREALABLE

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

2 – DECISION MODIFICATIVE BP2018/001 – SECTION FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au contrôle budgétaire sur le BP 2018, il s'avère que ce document présente un certain nombre d'anomalies :

1°/ La reprise du résultat en section de fonctionnement au 002 recette est incohérente. Il convient de reprendre en R002 la somme de 60 130 € et non de 60 080 €.

2°/ L'équilibre budgétaire ==> le remboursement de l'annuité en capital n'est pas couvert par des ressources propres : les 55 500 € du remboursement de capital doit être couvert par des ressources propres de la section d'investissement, qui sont actuellement de 43 332 €, il manque 12 168 €.

Aussi, pour couvrir ce besoin, je vous propose d'abonder un virement de la section de fonctionnement (023) à la section d'investissement (021) de 12 168 €.

3°/ Les prévisions budgétaires des attributions de compensation (recettes de fonctionnement) doivent être portées au compte 73211 et non 7318 pour 44 505 €

4°/ Les prévisions budgétaires relatives au remboursement de la dette en intérêts sont différentes de l'état de la dette:

- Dépense c/66111 : 10 856 € et non 15 000 € (cf. annexe A2.2 - État de la dette page 27 du BP2018 : 10 855,37 €)

DELIBERATION

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE 2018-001

Monsieur Laurent MILHORAT, Maire de la Commune de SABARAT expose que suite au contrôle budgétaire sur le BP 2018, il s'avère que ce document présente un certain nombre d'anomalies :

1°/ La reprise du résultat en section de fonctionnement au 002 recette est incohérente. Il convient de reprendre en R002 la somme de 60 130 € et non de 60 080 €.

2°/ Le remboursement de l'annuité en capital n'est pas couvert par des ressources propres ce qui nuit à l'équilibre budgétaire : en effet, 55 500 € du remboursement de capital doit être couvert par des ressources propres de la section d'investissement, qui sont actuellement de 43 332 €, il manque donc 12 168 €.

Aussi, pour couvrir ce besoin, il est nécessaire d'effectuer un virement de la section de fonctionnement (023) à la section d'investissement (021) de 12 168 €.

3°/ Les prévisions budgétaires des attributions de compensation (recettes de fonctionnement) doivent être portées au compte 73211 et non 7318 pour 44 505 €.

4°/ Les prévisions budgétaires relatives au remboursement de la dette en intérêts sont différentes de l'état de la dette:

- Dépense c/66111 : 10 856 € et non 15 000 € (cf. annexe A2.2 - État de la dette page 27 du BP2018 : 10 855,37 €)

Il y a lieu de modifier les autorisations budgétaires antérieures relatives à l'exercice 2018 en section de Fonctionnement pour régulariser les écritures.

VU les articles L2312-1 à L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant dispositions relatives à l'adoption du budget,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 6 mars 2018, portant approbation du compte administratif 2017 et affectation de son résultat,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 17 avril 2018, portant approbation du budget primitif 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits sur différents chapitres budgétaires et, ainsi, de modifier les autorisations budgétaires antérieures relatives à l'exercice 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'inscription ou la modification des crédits du budget principal et des budgets annexes pour les montants figurant sur le tableau ci-joint.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

Section de Fonctionnement (Dépenses et Recettes)

Désignation des articles			
Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
R002	Excédent fonctionnement reporté		+ 50
60612	Énergie – Électricité	- 1 000	
60631	Fournitures d'entretien	- 500	
6068	Autres matières fournitures	- 500	
6135	Locations mobilières	- 500	
61551	Entretien matériel roulant	- 1 000	
61558	Entretien autres biens mobiliers	- 1 000	
6451	Cotisations URSSAF	- 1 000	
6453	Cotisations Caisses de retraites	- 1 000	
6455	Cotisations assurances personnel	- 1 000	
65548	Autres contributions	- 1 000	
66111	Intérêt emprunts dettes	- 4 144	
7318	Autres impôts locaux ou assimilés		- 44 505
73211	Attribution de compensation		+ 44 505
022	Dépenses Imprévues de Fonctionnement	+ 526	
023	Virement section investissement	+ 12 168	
TOTAL		+ 50	+ 50

Suite à cette DM, le budget prévisionnel de fonctionnement est équilibré en dépenses comme en recette à **310 071 €**.

3 – DECISION MODIFICATIVE BP2018/002 – SECTION INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au contrôle budgétaire sur le BP 2018, il s'avère que ce document présente un certain nombre d'anomalies :

1°/ Les prévisions budgétaires relatives au remboursement de la dette en capital sont différentes de l'état de la dette:

- Dépense c/1641 : 45 537 € et non 45 600 € (cf. annexe A2.2 -État de la dette page 26 du BP2018 : 45 536,03 €
- Dépense c/168751 : 9 869 € et non 9 900 € (cf. annexe A2.2 - État de la dette page 27 du BP2018 : 9 868,80 €)

2°/ Suite à l'augmentation du virement de la section de fonctionnement d'un montant de 12 168 €, il est nécessaire d'augmenter d'autant les dépenses pour équilibrer le budget d'investissement.

DELIBERATION

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE 2018-002

Monsieur Laurent MILHORAT, Maire de la Commune de SABARAT expose que suite au contrôle budgétaire sur le BP 2018, il s'avère que ce document présente un certain nombre d'anomalies :

1°/ Les prévisions budgétaires relatives au remboursement de la dette en capital sont différentes de l'état de la dette:

- Dépense c/1641 : 45 537 € et non 45 600 € (cf. annexe A2.2 -État de la dette page 26 du BP2018 : 45 536,03 €
- Dépense c/168751 : 9 869 € et non 9 900 € (cf. annexe A2.2 - État de la dette page 27 du BP2018 : 9 868,80 €)

2°/ Suite à l'augmentation du virement de la section de fonctionnement d'un montant de 12 168 €, il est nécessaire d'augmenter d'autant les dépenses pour équilibrer le budget d'investissement.

Il y a lieu de de modifier les autorisations budgétaires antérieures relatives à l'exercice 2018 en section d'Investissement pour régulariser les écritures.

VU les articles L2312-1 à L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant dispositions relatives à l'adoption du budget,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 17 avril 2018, portant approbation du budget primitif 2018 et ses décisions modificatives,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits sur différents chapitres budgétaires et, ainsi, de modifier les autorisations budgétaires antérieures relatives à l'exercice 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'inscription ou la modification des crédits du budget principal et des budgets annexes pour les montants figurant sur le tableau ci-joint.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

Section d'Investissement (Dépenses et Recettes)

Désignation des articles			
Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section d'investissement		+ 12 168
1641	Emprunts en euro	-63	
168751	DGFP de rattachement	- 31	
2138	Autres constructions	+ 1 700	
2151	Réseaux de voirie	+ 2 500	
21568	Autres matériels et outillages incendie	+ 2 000	
2158	Autres installations matériels et outillages	+ 828	
2183	Matériel de bureau et informatique	+ 2 500	
2184	Mobilier	+ 2 000	
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 734	
TOTAL		+ 12 168	+ 12 168

Suite à cette DM, le budget prévisionnel d'investissement est équilibré en dépenses comme en recette à **154 990 €**

4 – CONVENTION DE MANDAT COMMUNE/CCAL TRAVAUX VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize Lèze réalise à la demande de chaque commune différents travaux. En ce qui concerne la commune de SABARAT, il n'est pas prévu de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux pour l'année 2018.

Ces travaux sont des travaux qui viendrait en supplément de la gestion des chemins communaux qui a été confiée à la communauté des communes Arize-Léze.

Mais si la commune doit réaliser dans l'urgence certains de ces travaux, il est nécessaire de signer la convention de travaux de voirie 2018.

DELIBERATION

OBJET: SIGNATURE CONVENTION DE MANDAT – TRAVAUX 2018

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize Lèze réalise à la demande de chaque commune différents travaux. En ce qui concerne la commune de SABARAT, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux pour l'année 2018.

Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes Arize Lèze) l'exécution de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de mandat annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Lecture de la convention

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

5 – REPAS INTERGENERATION

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'organisation et la formule du repas intergénération.

Présentation du bilan de l'an dernier suite demande de participation aux habitants par Madame LACANAL Carole Maire Adjoint en charge de l'Animation : participation en baisse par rapport aux autres années.

Le conseil municipal décide de ne pas organiser de repas inter génération pour l'année 2017. Il demande à la commission animation de faire des propositions au conseil municipal pour mettre en place une nouvelle manifestation pour l'année 2018.

6 – PRESENTATION PRE ETUDE AMENAGEMENT 4 CHEMINS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 25 septembre 2018, avait confié au cabinet OTCE la mission de pré-étude pour l'aménagement du carrefour des 4 chemins et des rues adjacentes.

Monsieur le Maire et Monsieur DUPONT Maire Adjoint en charge des Travaux présente au conseil municipal les travaux du cabinet OTCE concernant ces aménagements, le phasage ainsi que le coût estimatif des travaux.

Le conseil municipal se prononce sur plusieurs modifications à mettre en place sur cette étude avec le cabinet OTCE.

7 – QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Grange ALCANTARA : présentation du dernier devis reçu par la mairie pour la destruction de la grange. Devis SCOP Couserans d'un montant de 47 394,48 € TTC. Compte rendu du RDV de monsieur le Maire avec l'entreprise SCOP Couserans sur le lieu des travaux pour explication du devis le mercredi 13 juin à 10 heures.
- ✓ Dégât berges Arize et Ruisseau de Menay : compte rendu des recommandations de l'Agence de l'Eau et du SMIGRA suite visite du 24 mai 2018. Suite à cet exposé la commune formulera des demandes auprès de l'Agence de l'Eau et du SMIGRA.

Séance levée à 23h30

Fait à SABARAT, le 18 juin 2018

Le Maire,

A blue ink signature of Laurent MILHORAT is written over a circular official stamp of the Municipality of Sabarat. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SABARAT' and the date '09-11-1888'.

Laurent MILHORAT